



Paris, le 7 octobre 2015

Améliorer l'assurance chômage pour limiter l'instabilité de l'emploi

En France, les embauches en contrats de très courte durée, de moins d'un mois, ont fortement augmenté depuis le début des années 2000. Ces contrats courts sont très souvent des réembauches chez le même employeur, les salariés alternant de brèves périodes d'emploi et de chômage. La Note du Conseil d'analyse économique (CAE), publiée aujourd'hui, montre que l'assurance chômage contribue au développement des emplois instables. **Pierre Cahuc**⁽¹⁾ et **Corinne Prost**⁽²⁾ préconisent de modifier les règles d'indemnisation et de financement de l'assurance chômage pour en améliorer l'équilibre financier et limiter l'instabilité de l'emploi.

Si la part des emplois salariés en CDD et intérim est stable en France depuis le début des années 2000, une transformation profonde est à l'œuvre avec le raccourcissement de la durée des contrats, la durée moyenne d'un CDD étant désormais de cinq semaines et celle d'une mission d'intérim d'un peu moins de deux semaines. Ces contrats courts s'enchaînent en fait en grande partie dans la même entreprise : en 2011, plus de 70 % des embauches en CDD sont des réembauches chez un ancien employeur, contre moins de 50 % au début des années 1990. Cette situation peut refléter l'évolution des formes de production liée aux changements technologiques et à la tertiarisation de l'emploi. Toutefois, ces tendances ne se retrouvent pas dans tous les pays : aux États-Unis, par exemple, la part des embauches sur des emplois inférieurs à trois mois dans le total des embauches a diminué de 38 % en 1998 à 32 % en 2010.

Une assurance chômage favorable aux emplois instables

La possibilité de cumuler allocation chômage et revenu d'activité peut être utile pour soutenir l'accès à l'emploi même très court, dans la perspective d'une insertion ultérieure durable sur le marché du travail. Mais les règles actuellement en vigueur ne sont pas adaptées pour atteindre cet objectif car elles favorisent l'alternance de courts épisodes d'emploi et d'inactivité pour prolonger l'indemnisation, les gains à augmenter la durée travaillée dans le mois étant très faibles. Ce morcellement de l'emploi est mauvais pour les travailleurs confrontés à des difficultés d'accès au logement et à la formation ; il est aussi coûteux pour l'assurance chômage et revient à faire financer une partie de l'emploi précaire par l'emploi stable.

(1) École polytechnique, CREST, IZA et CEPR, membre du CAE.

(2) CREST, membre du CAE.

Une taxation des contrats courts pas suffisante

Les entreprises ne sont pas incitées à prendre en compte le coût qu'elles font peser sur l'assurance chômage en ayant recours à des contrats courts de manière récurrente. La modulation du taux de contribution patronale d'assurance chômage selon le type de contrat de travail et sa durée, instaurée par la loi de juillet 2013 sur la sécurisation de l'emploi, est un premier pas dans la bonne direction mais qui reste largement insuffisant. Les catégories d'emploi les plus instables comme les contrats d'usages, les emplois saisonniers et les intérimaires sont exonérées pour partie de ces taxes et, par ailleurs, cette mesure ne permet pas de cibler les pratiques d'alternance entre chômage indemnisé et emploi. La mise en place d'un système cohérent requiert plutôt une logique de bonus-malus où l'employeur est directement responsabilisé par le coût qu'il inflige à l'assurance chômage quels que soient les contrats de travail de ses ex-salariés.

Trois recommandations pour réviser l'assurance chômage afin de limiter l'instabilité dans l'emploi

« Le recours aux CDD très courts a considérablement augmenté en France où il est plus répandu que dans de nombreux pays partenaires. Or le développement de l'emploi instable est préjudiciable à l'accès au logement et à la formation ainsi qu'à l'équilibre de l'assurance chômage » soulignent les auteurs qui ajoutent que « la possibilité de cumuler revenu d'activité et indemnité d'assurance chômage sans limite de durée produit de mauvaises incitations à la fois pour les salariés et les employeurs ». « Il est important de supprimer les distorsions qui favorisent cette instabilité, aussi bien du côté de l'indemnisation chômage que des cotisations payées par les entreprises » concluent-ils.

Recommandation 1. Fixer une allocation chômage proportionnelle au revenu moyen mensuel calculé sur une période de référence et non proportionnelle au salaire journalier moyen des jours couverts par un contrat de travail. Rendre le cumul allocation chômage et salaire plus rémunérateur.

Recommandation 2. Éviter les règles d'indemnisation spécifiques à certaines professions si elles ne sont pas compensées par des contributions couvrant leur surcoût par rapport aux règles de droit commun.

Recommandation 3. Moduler les cotisations employeur à l'assurance chômage en fonction du coût induit par l'entreprise pour l'assurance chômage.

Retrouvez les *Notes du CAE* sur www.cae-eco.fr

À propos du Conseil d'analyse économique

Placé auprès du Premier ministre, le Conseil d'analyse économique a pour mission d'« éclairer, par la confrontation des points de vue et des analyses, les choix du gouvernement en matière économique ». Il est composé d'économistes universitaires et de chercheurs reconnus et réalise en toute indépendance ses travaux qu'il rend publics. Les opinions exprimées dans les Notes du CAE sont celles de leurs auteurs et n'engagent ni le Conseil, ni le Président délégué, ni bien entendu le Premier ministre.

Contact Presse

Christine CARL

01 42 75 77 47

Suivez [@CAEinfo](https://twitter.com/CAEinfo) sur Twitter



christine.carl@pm.gouv.fr

Courriel itinérant : christine.carl@cae-eco.fr